



**Communauté  
de communes**

VENDÉE GRAND LITTORAL

# Rapport sur les orientations budgétaires 2024



[www.vendeegrandlittoral.fr](http://www.vendeegrandlittoral.fr)



# Table des matières

<b>PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2024</b> .....	4
1.1. Un contexte économique encore peu propice : une croissance au ralenti, impactée par des tensions géopolitiques .....	5
1.1.1. Une croissance mondiale qui reste faible et contrastée, dans un contexte de tensions et d'incertitudes .....	5
1.1.2. Le contexte national : une croissance encore au creux de la vague, malgré le reflux des tensions inflationnistes .....	6
1.2. La trajectoire des finances publiques s'efforce à l'optimisme face à des indicateurs dégradés .....	8
1.3. Les principales mesures du Budget 2024 relatives aux collectivités locales .....	10
1.3.1. Une revalorisation plus modérée des valeurs locatives des locaux d'habitation .....	10
1.3.2. Une progression limitée des concours financiers aux collectivités .....	10
1.3.3. Verdir les finances publiques locales, au travers du soutien aux investissements verts des collectivités, mais aussi au travers de mesures fiscales, sans compensation sur les pertes de recettes ..	11
1.3.4. Le report de la suppression de la CVAE .....	11
1.3.5. Une nouvelle réforme des zones de revitalisation rurale .....	12
1.3.6. Des ajustements en matière de Taxe d'Habitation pour compenser certains effets secondaires de la réforme THRS .....	12
1.3.7. La sortie progressive des dispositifs de soutien aux prix de l'énergie .....	12
1.3.8. La refonte des redevances Agence de l'Eau .....	12
<b>PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024</b> .....	13
2.1. Autofinancement .....	14
2.2. Recettes de fonctionnement .....	15
2.2.1. Recettes fiscales .....	15
2.2.2. Dotations & subventions .....	16
2.2.3. Ventes de produits et prestations, remboursements de charges, autres produits .....	16
2.3. Dépenses de fonctionnement .....	17
2.3.1. Charges à caractère général .....	17
2.3.2. Charges de personnel .....	17
2.3.3. Autres charges .....	19
2.4. L'investissement .....	20
2.5. L'endettement .....	21
2.6. Les budgets annexes .....	22
<b>PARTIE 3 : LES PROJETS DE VENDÉE GRAND LITTORAL EN 2024</b> ...	23
3.1. Une ambition écologique affirmée : poursuivre l'investissement dans la transition écologique ...	24
3.1.1. Continuer à investir pour la rénovation énergétique et la production de bâtiments publics performants .....	24
3.1.2. Cœuvrer pour une mobilité toujours plus décarbonée .....	26
3.1.3. Poursuivre le soutien à la rénovation du parc immobilier privé au travers du Guichet Unique de l'Habitat .....	26
3.1.4. Continuer à investir pour développer les énergies renouvelables .....	27
3.1.5. Lutter contre les inondations et préserver notre territoire et sa population .....	27
3.1.6. Un programme ambitieux en matière d'assainissement collectif .....	28
3.1.7. La prévention en matière de déchets .....	28
3.2. Renforcer l'attractivité économique et touristique .....	29
3.3. Promouvoir les valeurs du territoire au travers du sport, de la culture et d'une action publique alliant qualité, modernité et proximité .....	31
<b>ANNEXE : PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES</b> .....	32

## Préambule

Le Débat sur les Orientations Budgétaires constitue une étape clé dans le processus budgétaire et financier d'une collectivité territoriale.

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants doivent présenter, dans un délai de 10 semaines avant l'examen du vote du budget, un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport vise à présenter :

- » les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget (dotations, fiscalité, tarification, subventions, relations financières communes EPCI-communes...),
- » l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs,
- » les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement et d'endettement.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses en matière de personnel et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à débat au sein de l'assemblée délibérante. [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou mise en ligne sur le site Internet pour permettre la bonne information du public. Il est également transmis aux communes membres de l'EPCI.



# PARTIE 1

## Le cadre de l'élaboration du Budget 2024

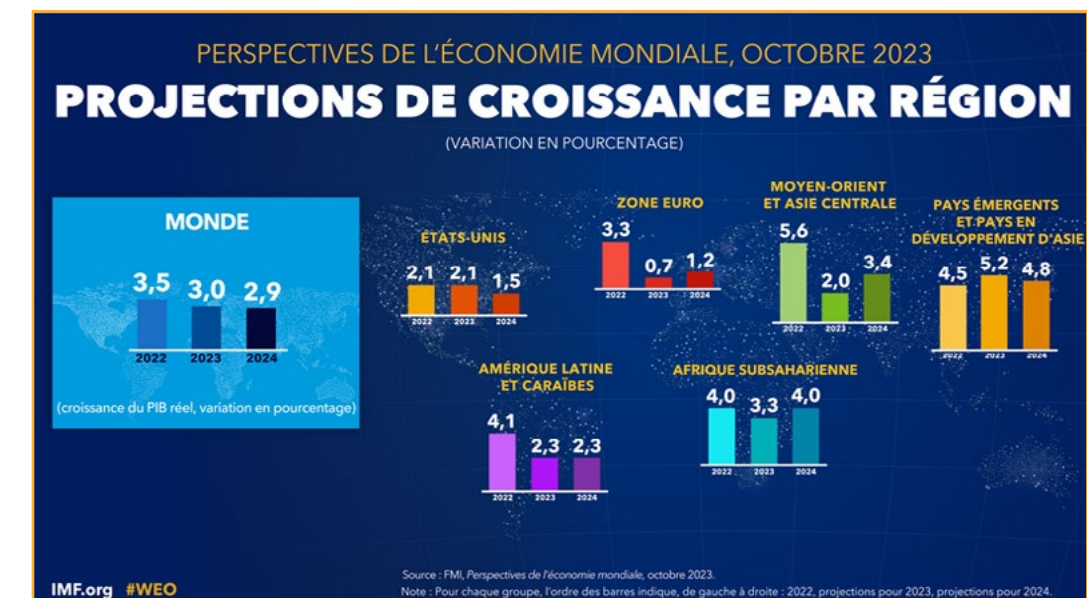
### 1.1. Un contexte économique encore peu propice : une croissance au ralenti, impactée par des tensions géopolitiques

#### 1.1.1. UNE CROISSANCE MONDIALE QUI RESTE FAIBLE ET CONTRASTÉE, DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS ET D'INCERTITUDES

La croissance mondiale est en net ralentissement depuis 2020. L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation, même si celle-ci a tendance à refluer, et à des perspectives de croissance faible. En effet, ce resserrement des conditions financières avec la hausse brutale et importante des taux d'intérêt consécutive au contexte inflationniste et au durcissement de la politique monétaire, impacte l'activité économique. Parallèlement, la dette mondiale reste très élevée, elle représente 3.5 fois le PIB mondial annuel. Or, les deux tiers de cette dette ont été créés dans les 10 dernières années : la dette est donc massive et a progressé récemment de manière significative. Egalement, la croissance atone des échanges mondiaux, et le maintien ou l'aggravation des tensions géopolitiques (Ukraine, Israël/Palestine, Proche-Orient, mer de Chine), ont contribué à maintenir un niveau d'activité restreinte. Enfin, la raréfaction des matières premières (énergies, minerais...), et la situation environnementale et climatique planétaire, font peser une très forte incertitude sur « le monde d'après », qui se traduit aussi dans la sphère économique. Ainsi, **pour 2024, la croissance au niveau mondial restera modeste et son rythme devrait à nouveau s'affaiblir** puisqu'elle est estimée à 2.7% selon l'OCDE.

Par ailleurs, les économies continuent d'évoluer en ordre dispersé. Le recul de la croissance est porté par le ralentissement des économies développées, alors que la croissance sera plus soutenue dans les pays émergents. Le différentiel de croissance entre les économies développées et émergentes sera porté à son plus haut niveau depuis 5 ans, signe que **les disparités entre régions du monde continuent de s'accroître**. A cet égard la croissance de la zone euro reste faible, autour de 1.2% en 2024. Aux Etats-Unis, l'activité diminuerait nettement après deux années de croissance dynamique, et l'économie pourrait même enregistrer une légère récession au 1er trimestre. En Asie, de manière inédite, en 2024 la croissance de l'Inde sera plus forte que celle de la Chine. Le rebond chinois a d'ailleurs été inférieur aux attentes, avec un essoufflement des moteurs de la croissance et notamment l'immobilier qui subit une crise importante.

Dans le même temps, **l'inflation devrait continuer de refluer, en raison du resserrement de la politique monétaire et d'une baisse des prix, notamment ceux de l'énergie et des produits alimentaires.**



## 1.1.2. LE CONTEXTE NATIONAL : UNE CROISSANCE ENCORE AU CREUX DE LA VAGUE, MALGRÉ LE REFLUX DES TENSIONS INFLATIONNISTES

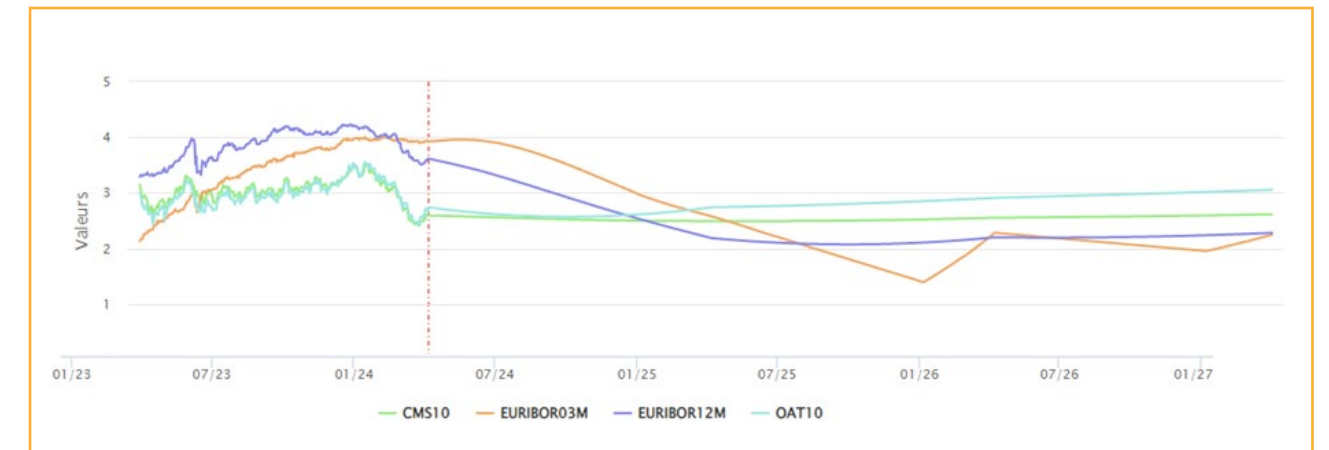
**A partir de 2022, l'économie française a été confrontée à des bouleversements** : inflation brutale inédite depuis les années 1980, flambée des prix de l'énergie, tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières (blé...) forte remontée des taux d'intérêt. Par conséquent, la consommation et notamment celle des ménages, a été fortement affectée.

**La croissance du PIB reste très modérée en 2023, elle est même en repli sur la fin de l'année 2023 et s'établirait à 0.8%**. Pour 2024, la croissance resterait atone et pourrait également s'établir à +0.9% (prévisions Banque de France), alors que le gouvernement table sur une projection plus optimiste de +1.4% dans la Loi de Finances. L'emploi salarié ralentirait à +1.3% en 2023, contre 3.3% en 2022. Le taux de chômage atteindrait 7.2% en 2023, proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans, même si ce taux reste plus élevé que d'autres pays de l'Union Européenne. Enfin, la balance commerciale reste très déficitaire (- 105 Mds€ en 2023), en raison de la forte désindustrialisation de la France depuis 30 ans.

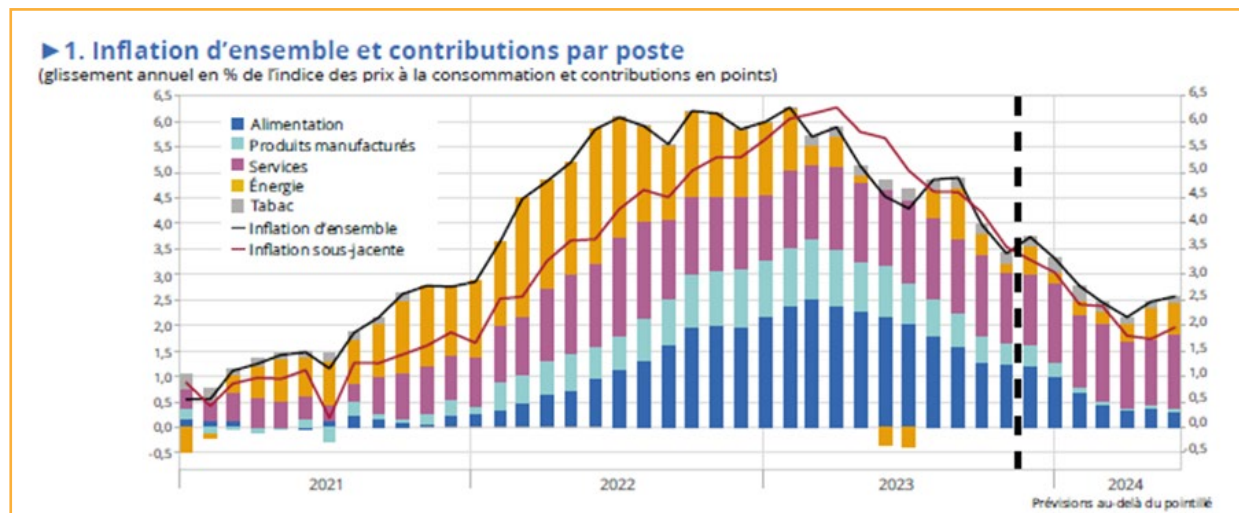
**Pour autant, jusqu'à l'automne 2023, l'économie française s'est avérée plutôt résiliente** : le soutien public, notamment sur les prix de l'énergie, a permis d'amortir les chocs pour les ménages et les entreprises. Ainsi, les mesures prises pour limiter les effets de l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur électricité) ont atténué l'impact tel que connu chez nos voisins italiens et allemands. Par conséquent, la hausse des prix en France représente +16% entre 2019 et 2023, contre +19% pour la zone euro dans son ensemble, près de 20% aux Etats-Unis et 22% au Royaume-Uni.

**L'inflation, après avoir connu un pic à +5.2% en 2022, a commencé à refluer à la mi-année 2023 pour s'établir à 4.9% en 2023 selon l'INSEE**. La loi de finances 2024 est basée sur une anticipation d'inflation de 2.7% en 2024. Ainsi, on constate une décruce du rythme d'inflation sur la fin de l'année 2023, marqué par la diminution des prix de l'énergie, des services et, dans une moindre mesure, de l'alimentation. Pour autant, l'inflation reste à un niveau élevé et n'a pas encore fini de contaminer toutes les sphères de production, notamment les prix des services et les salaires qui devraient continuer d'augmenter en 2024. La baisse de l'inflation devrait cependant se poursuivre sur 2024, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages.

**A ce jour, les taux d'intérêt restent élevés, les banques centrales ayant remonté, à plusieurs reprises, leurs taux directeurs pour freiner l'inflation**. Ainsi, le taux de refinancement de la BCE, est passé progressivement de 0% en juillet 2022, à 4.5% en octobre 2023. A titre d'exemple, en janvier 2023, l'Euribor 3mois s'établit autour de 3.9%. Par voie de conséquence, les restrictions sur l'accès au crédit ont entraîné une baisse de l'investissement des acteurs économiques et notamment des ménages (-5%). Conjugué aux prix élevés du marché de l'immobilier et à la raréfaction du foncier, cette situation engendre des tensions, qui risquent de s'aggraver, dans le secteur du bâtiment et de la construction de logements. **Les anticipations des économistes en matière d'évolution des taux d'intérêt, laissent entrevoir aujourd'hui une détente sur le marché des taux d'intérêt, qui pourrait intervenir à partir du second semestre 2024**. En effet, il est probable que les banques centrales desserrent les taux directeurs, dans la mesure où l'inflation continuerait de refluer. D'autre part, cet infléchissement des taux directeurs sera, à moyen ou long terme, rendu nécessaire par l'impératif de ne pas asphyxier les économies européennes, notamment les pays du Sud de l'Europe, dont le poids de la dette est élevé, et qui subissent les taux d'intérêt élevés comme un alourdissement de la charge financière de leur dette. Il est pour autant probable que les banques centrales attendent quelques mois avant de desserrer l'étau des taux directeurs, de manière à ce que l'inflation ait terminé de se propager dans les différentes sphères de l'économie.



Enfin, en lien avec le niveau élevé des taux d'intérêt, les revenus du patrimoine sont dynamiques ; conjuguée au reflux inflationniste, et à la progression du salaire moyen par tête sous l'effet de primes de partage de la valeur, le pouvoir d'achat des ménages pourrait connaître un léger rebond. Toutefois, le contexte géopolitique et international incite à la prudence, avec des conflits majeurs (Ukraine, Israël/Palestine) et des tensions latentes (mer de Chine).





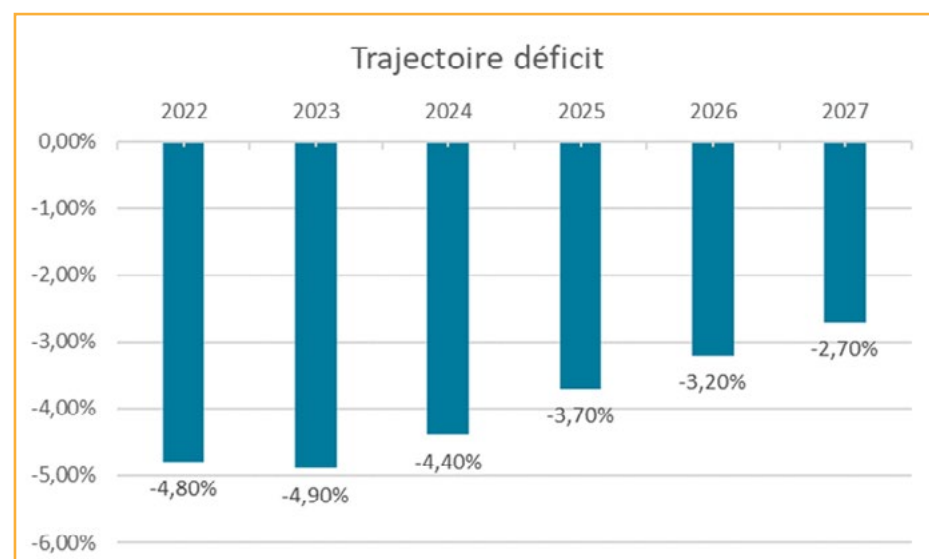
## 1.2. La trajectoire des finances publiques s'efforce à l'optimisme face à des indicateurs dégradés

Face à des indicateurs plutôt dégradés, la trajectoire des finances publiques, qui s'efforce de rétablir un certain équilibre sur le long terme, représente une gageure.

Dans la Loi de Finances et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, les prévisions économiques du gouvernement reposent sur une croissance de 1% en 2023, 1,4% en 2024, puis 1,7% en 2025. Ces prévisions ont été jugées « optimistes » par le Haut Conseil des finances publiques, émanation de la Cour des Comptes. En effet, plusieurs incertitudes globales planent sur le contexte économique : les tensions géopolitiques, les conflits mondiaux (Ukraine, Israël/Gaza, Taïwan/mer de Chine...), le calendrier du reflux de l'inflation et du desserrement de la politique monétaire, et enfin, le risque sanitaire qui, bien qu'en reflux, reste également menaçant. D'ailleurs, le 18 février 2024, le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, vient d'annoncer une révision à la baisse des prévisions de croissance pour 2024, passant de 1,4% à 1%.

Les objectifs du gouvernement au travers de la loi de finances 2024 sont de :

- Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027
- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans



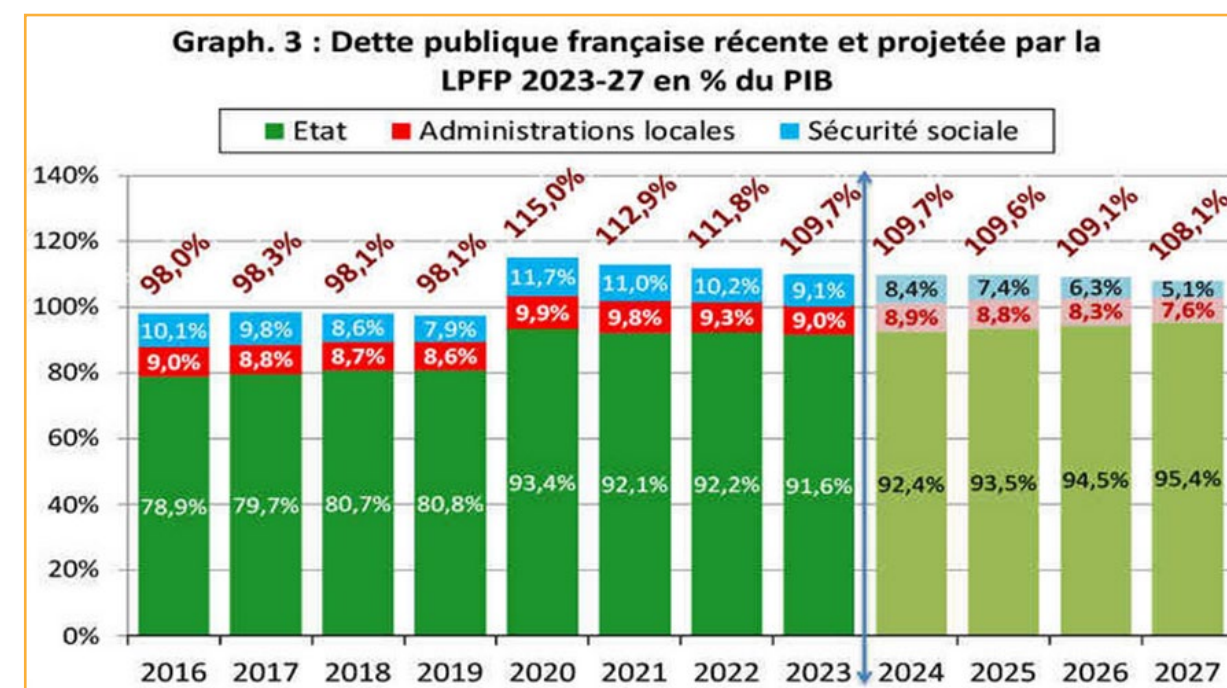
Ainsi, après avoir atteint un niveau record de 9% en 2020 en lien avec la crise du COVID, le déficit public redescendrait progressivement. Le déficit de budget de l'Etat est ainsi prévu à 147 Mds € en 2024, soit 4,4 % du PIB. C'est autant de dette nouvelle qui sera créée pour combler le déficit budgétaire.

### CHIFFRES CLES DU BUDGET DE L'ETAT

- **Produit Intérieur Brut** : 2 931 Md€
- **Dépenses de l'Etat** : 518 Md€
- **Recettes de l'Etat** : 371 Md€
- **Déficit public** : 4,4 % (- 147 Md€) contre - 172 Md€ en LFR 2023
- **Prévision d'inflation** : 2,6%

La dette publique quant à elle, se stabiliserait à un niveau élevé (110 % du PIB, contre 97,5% du PIB en 2019), soit plus de 3200 Mds €. La charge des intérêts de la dette va connaître une progression significative, passant de 58 Mds€ aujourd'hui à 74 Mds€ en 2027, en raison de la remontée des taux d'intérêt. Ainsi, le remboursement des intérêts la dette représente l'un des tous premiers postes de dépenses du budget de l'Etat, avec l'enseignement scolaire (64 Mds€ en 2024) et la Défense (47 Mds€ en 2024).

Dans cette situation plutôt dégradée, le poids de la dette des collectivités locales ne représente que 9% du PIB, alors que la dette de l'Etat à lui seul en représente plus de 92 % (pour un ratio de dette de 110% du PIB).



Pour atteindre ces objectifs de limitation du déficit et de l'endettement, le gouvernement fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui augmenterait au maximum de +2,6% entre 2023 et 2027, soit à un rythme bien inférieur à l'inflation. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers de la limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation - 0,5 %, soit un effort annuel en volume de 0,5 %. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de - 0,5 %.

Dans ce contexte, l'évolution des finances locales pourrait être orientée dans les prochaines années autour de 4 axes :

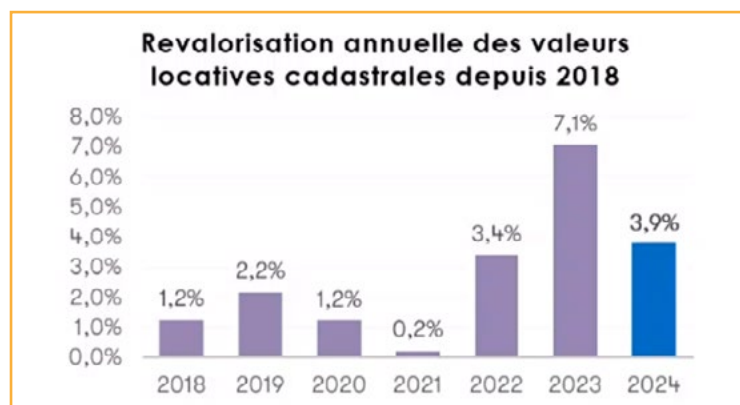
- La réduction des leviers fiscaux classiques (les « 4 taxes ») et la démultiplication des fiscalités spécifiques (dédiée à la mobilité, aux milieux aquatiques, à l'aménagement)
- La redistribution par l'Etat de la fiscalité nationale avec l'attribution de fraction de TVA, rendant les collectivités dépendantes du contexte économique national et réduisant de manière drastique leur autonomie fiscale. La nationalisation d'une large part des recettes fiscales des collectivités est d'ores et déjà en place, cette dynamique, défavorable à l'autonomie fiscale des collectivités, se poursuivra-t-elle ?
- Le ciblage des dotations et subventions en lien avec la transition écologique
- La potentielle territorialisation des dotations et aides, subventions, autour des EPCI

Malgré ce contexte financier incertain, des défis d'avenir attendent les collectivités, au premier rang la transition écologique, mais aussi le renforcement de l'action publique locale dans un contexte social dégradé et en faisant face aux difficultés d'attractivité des fonctions d'élu et des métiers de la fonction publique territoriale.

# 1.3. Les principales mesures du Budget 2024 relatives aux collectivités locales

## 1.3.1. UNE REVALORISATION PLUS MODÉRÉE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

En 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives était fixée à 7.1%, en lien avec l'inflation (basée sur l'indice IPCH de novembre N-1 à novembre N). Pour 2024, et compte tenu de la forte baisse du rythme de l'inflation, **les valeurs locatives seront revalorisées de 3.9%**.



## 1.3.2. UNE PROGRESSION LIMITÉE DES CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS

Pour la seconde année consécutive, la dotation globale de fonctionnement sera en hausse de + 320 M€, représentant au total 27 Mds €. Cette revalorisation concerne uniquement l'enveloppe allouée au bloc communal (communes et EPCI). Ainsi, les dotations de péréquation connaîtront une progression (+140 M€ pour la DSUCS, + 150 M€ pour la DSR). La dotation d'intercommunalité augmentera également de +90 M€ (après + 30M€ en 2023), mais cette augmentation est compensée pour les deux tiers, par un prélèvement dans l'enveloppe de la dotation de compensation.

**Toutefois, ces augmentations ne suffisent pas à compenser le contexte inflationniste auquel sont confrontées les collectivités locales.** L'indice des prix des dépenses communales, reflet de l'inflation constatée sur les dépenses qui constitue le panier des collectivités locales, est en augmentation continue depuis 2021 et s'établit à 4.7% en septembre 2023. En tenant compte des charges financières liées aux intérêts de la dette, cet indice est même porté à +6%. En matière d'investissement, on estime que 1/3 de la hausse des dépenses d'investissement est liée à l'effet-prix. **L'augmentation de +1.7 % de l'enveloppe de DGF du bloc communal s'avère donc très éloignée de l'inflation supportée par les collectivités. La demande, légitime et réitérée, des associations d'élus locaux, de voir l'enveloppe de DGF indexée sur l'inflation, n'a une fois encore pas reçu de suite favorable.**

## 1.3.3. VERDIR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES, AU TRAVERS DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS VERTS DES COLLECTIVITÉS, MAIS AUSSI AU TRAVERS DE MESURES FISCALES, SANS COMPENSATION SUR LES PERTES DE RECETTES

**Pour accompagner la transition écologique, l'Etat mise sur l'action publique locale et à ce titre, le Fonds Vert est pérennisé et augmenté à 2.5 Mds€.** Les axes prioritaires fixés en 2023 sont inchangés : performance environnementale, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, un certain nombre de dotations telles que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1.046 Mds€), sont également orientées vers la transition écologique, dans l'objectif de financer 20% de projets verts pour la DETR, et 30% pour la DSIL.

**Pour renforcer la lisibilité de l'impact environnemental de l'action publique, les « budgets verts » sont généralisés.** Ainsi, les collectivités de plus de 3500 habitants devront produire un état annexé au compte administratif et au budget primitif présentant les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique. La présentation des impacts des engagements financiers en matière de dette, pourra également comporter cette présentation. Cette « budgétisation verte » est un sujet majeur dans lequel VGL prendra toute sa part.

**Par ailleurs, afin de rendre la fiscalité « cohérente avec les objectifs environnementaux », l'Etat utilise l'outil de la fiscalité locale, pour proposer des mesures fiscales en lien avec la transition écologique.**

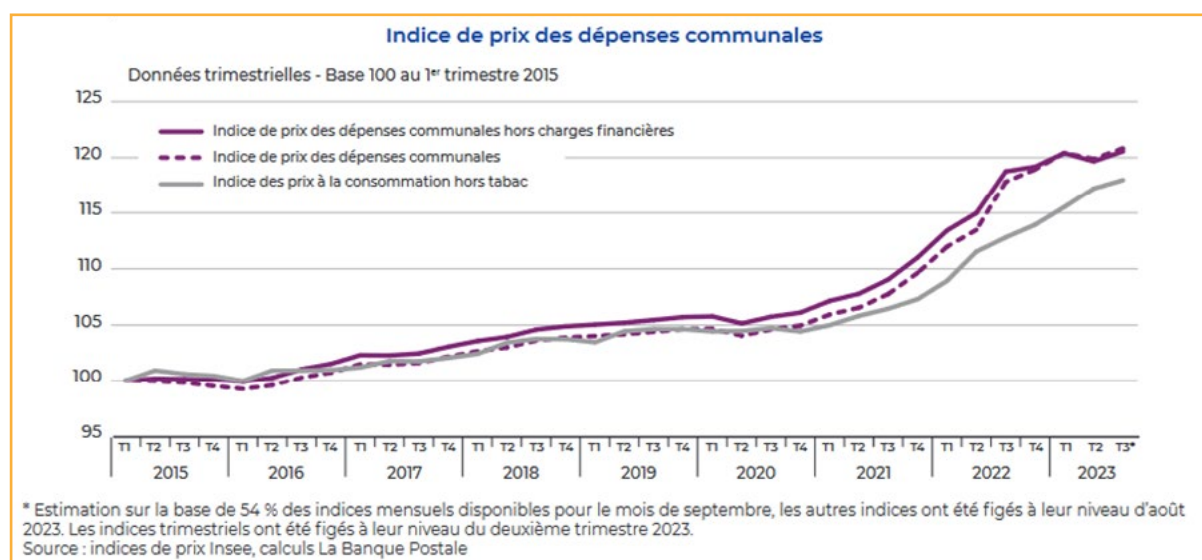
Pour autant, ces mesures ne font pas l'objet de compensation des pertes de recettes locales qui en résulteraient. Ainsi, il est prévu une exonération, facultative (sur délibération), de taxe sur le foncier bâti (à hauteur de 50% à 100%), d'une durée de 3 ans, pour les logements âgés de plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses de rénovation énergétique (à hauteur de 10 000 € sur 1 année ou 15 000 € sur les 3 dernières années). Une exonération de 5 ans sur le foncier bâti (à hauteur de 50% à 100%) est également possible, pour les logements neufs dont les performances environnementales sont supérieures à celles exigées par la réglementation (RE 2020). Cette exonération pour les logements neufs peut s'appliquer dès 2024 si la collectivité délibère avant le 29 février 2024. Enfin, une exonération de taxe sur le foncier bâti est instaurée pour les logements sociaux les plus anciens, en cas de réhabilitation énergétique. Cette dernière exonération, obligatoire, sera compensée au collectivités (estimée à 7M€ en 2024).

Également, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation « biodiversité ») est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023. Les critères seront utilisés pour cette dotation sont la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

Enfin, l'assiette du FCTVA sera augmentée pour intégrer les dépenses d'aménagement de terrains, avec pour objectif de prendre en compte l'aménagement des terrains pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que l'aménagement des aires de jeux, parcs de stationnement, ou encore travaux dans les cimetières.

## 1.3.4. LE REPORT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Taxée « d'impôt de production », la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, payée par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 500 000 €, a connu plusieurs évolutions. Dès 2021, la part régionale de la CVAE a été supprimée, représentant un allègement de 7.5 Mds€ pour les entreprises. En 2023, la CVAE restant a, à nouveau, été réduite de moitié, l'Etat s'engageant à la supprimer définitivement en 2 ans soit en 2025. Ainsi, depuis 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE, qui a été remplacée par une quote-part de la TVA. **Au regard de la maîtrise des finances publiques, la suppression de la part restante de CVAE pour les entreprises redevables, soit environ 4 Mds€, sera finalement étalée jusqu'à 2027.**





### 1.3.5. UNE NOUVELLE RÉFORME DES ZONES DE REVITALISATION RURALE

Les anciennes ZRR sont remplacées par un nouveau dispositif, les Zones France Ruralité Revitalisation, complétée par des Zones France Ruralités +. Ce dispositif, dont les contours et zonages seront précisés par décret ultérieur, comportera son lot d'exonérations de fiscalité locales, visant à renforcer l'attractivité de ces territoires, notamment sur la Cotisation Foncière des Entreprises. Ces Zones France Ruralités Revitalisation remplaceront les zonages existants à savoir : ZRR, Bassin d'Emploi à Redynamiser, et ZORCOMIR. Pour le territoire de VGL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les exonérations appliquées en Zorcomir en matière de TFB et CFE, ainsi que les exonérations pour les médecins et professionnels médicaux installés en ZRR, cesseront de produire leurs effets. Selon le zonage FRR, des délibérations pourront à nouveau être instituées.

### 1.3.6. DES AJUSTEMENTS EN MATIÈRE DE TAXE D'HABITATION POUR COMPENSER CERTAINS EFFETS SECONDAIRES DE LA RÉFORME THRS

L'extension du zonage « zones tendues » permettant aux communes concernées de majorer le taux de la THRS avait entraîné la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. Certaines communes se voyaient donc privées d'une recette qu'elles percevaient préalablement. La loi de finances instaure donc une compensation financière pour les pertes de recettes subies par les collectivités.

De plus, le gouvernement instaure une possibilité d'exonération facultative de THRS pour les locaux occupés par des fondations et associations sans but lucratif.

Enfin, la loi de finances instaure un assouplissement des règles de lien entre les taux pour le vote du taux de taxe d'habitation. Cela concerne les communes (ou EPCI) dont le taux de TH est inférieur à 75% du taux moyen TH constaté au niveau national en N-1 : ceux-ci pourront voter leur taux de TH dans la limite, sans toutefois que l'augmentation de taux soit supérieure à 5% de cette moyenne. Cette disposition ne pourrait a priori pas s'appliquer pour Vendée Grand Littoral dans la mesure où le taux moyen de TH des Communautés de communes en 2022, serait de l'ordre de 4.75%, contre un taux VGL de 4.86 %.

### 1.3.7. LA SORTIE PROGRESSIVE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PRIX DE L'ÉNERGIE

Face au contexte de prix énergétiques très élevés, en 2022, le gouvernement avait mis en place un « bouclier tarifaire » permettant, au travers de la baisse des taxes sur l'électricité, de limiter l'impact pour les consommateurs, particuliers et entreprises. Ce dispositif consistait, d'une part à réduire la progression des tarifs réglementés de vente par rapport à l'évolution des prix du marché, et d'autre part, l'Etat avait fortement réduit le niveau des taxes appliquées de manière à limiter la hausse des factures. Compte tenu de la réduction des prix de l'énergie, on assistera, dès février 2024, à **un relèvement du tarif de la Contribution au Service Public de l'Electricité, qui engendra une hausse d'environ 10% du tarif de l'électricité.**

De même, « l'amortisseur électricité » sera prolongé mais fortement restreint puisqu'il ne concernera que les contrats souscrits avant le 30 juin 2023, au plus haut des cours de l'électricité, et s'appliquera dès lors que le prix de l'électricité dépasse 280 € / MWh. Le « filet de sécurité » quant à lui, disparaît en 2024.

### 1.3.8. LA REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

La Loi de finances instaure une refonte du dispositif des redevances versées aux Agences de l'Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. D'une part, les redevances prendront désormais en considération, pour l'eau potable, des indicateurs de performance et de gestion patrimoniale. De plus, aujourd'hui versées par les consommateurs finaux et appliquées sur la facture d'eau et d'assainissement selon les consommations, **ces redevances seront, à partir de 2025, versées directement par les collectivités en charge de la compétence. Par conséquent, les impacts budgétaires et de tarification seront marqués pour les collectivités** ; Vendée Grand Littoral sera concernée au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif. Des décrets d'application sont attendus pour préciser les modalités concrètes de ces dispositifs.

# PARTIE 2

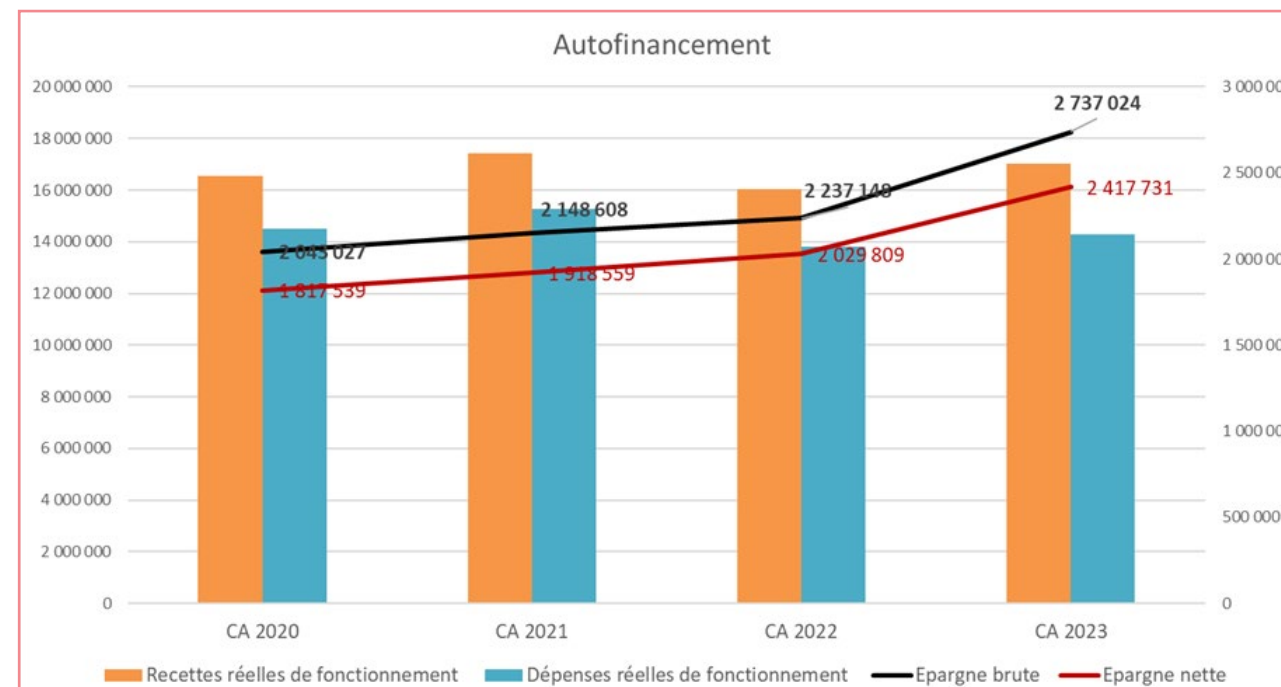
# Les orientations budgétaires 2024

L'exercice 2023 est venu conforter la situation financière saine et solide de Vendée Grand Littoral. Depuis 2017, la Communauté de communes a posé les fondations d'un budget maîtrisé, rigoureux et au service de son territoire. Bénéficiant d'une belle dynamique territoriale, d'une attractivité et d'un développement qui se traduisent dans la dynamique des recettes, Vendée Grand Littoral peut envisager sereinement l'année 2024, et au-delà, pour poursuivre et finaliser le déploiement des actions concrètes de son projet de Territoire.

## 2.1. Autofinancement

La situation financière de Vendée Grand Littoral est saine et solide. L'exercice 2023 est venu conforter ce constat avec une progression de l'autofinancement : **la CAF brute a progressé de 500 k€ soit + 22%, et s'établit à 2 737 k€**. Aujourd'hui, Vendée Grand Littoral affiche **un taux d'épargne nette de 14%**, ce qui signifie que sur 100 € de recettes, 14 € permettent de financer directement des dépenses d'équipement au service du territoire.

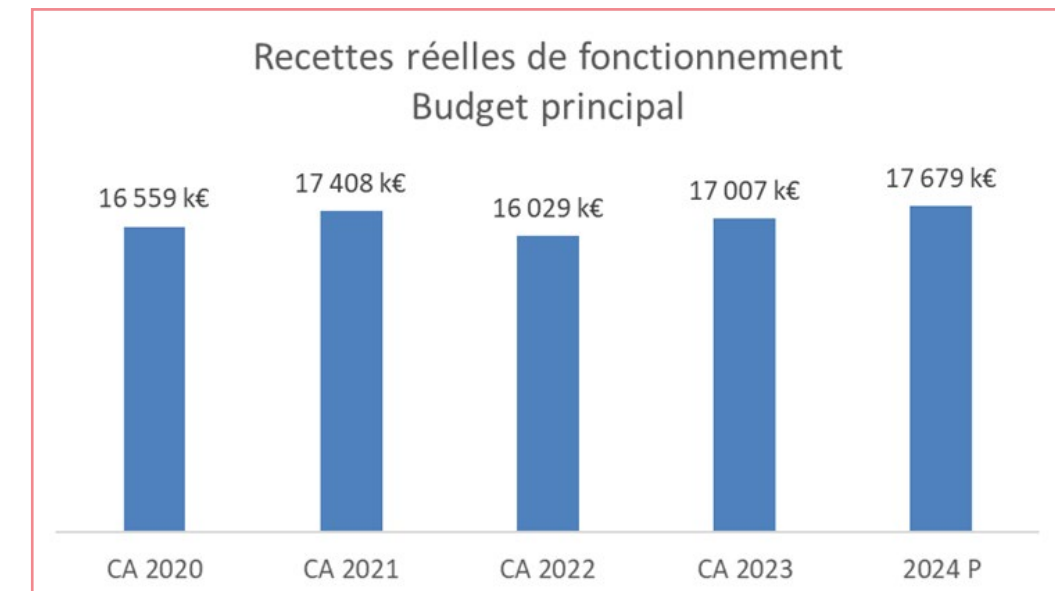
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	16 558 503	17 408 292	16 028 672	17 006 514
Dépenses réelles de fonctionnement	14 515 477	15 259 684	13 791 524	14 269 490
<b>Epargne brute</b>	<b>2 043 027</b>	<b>2 148 608</b>	<b>2 237 148</b>	<b>2 737 024</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>14%</b>	<b>16%</b>
Remboursement capital de la dette	225 487	230 049	207 339	319 293
<b>Epargne nette</b>	<b>1 817 539</b>	<b>1 918 559</b>	<b>2 029 809</b>	<b>2 417 731</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>14%</b>
Encours de dettes au 31/12	1 696 211	1 466 162	3 856 896	3 532 588
<b>Capacité de désendettement (=encours de dette/ CAF brute)</b>	<b>0,83</b>	<b>0,68</b>	<b>1,72</b>	<b>1,29</b>



Pour 2024, la CAF prévisionnelle pourrait s'établir à 1 668 k€, en lien avec la progression des charges.

## 2.2. Recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une belle progression de +6 % et s'établissent à 17 007 k€. Cette évolution est essentiellement liée au dynamisme des recettes fiscales, dans un contexte de maintien des taux d'imposition. Pour 2024, une progression des recettes de fonctionnement de l'ordre de 3.9% serait à attendre.



### 2.2.1. RECETTES FISCALES

En 2023, les recettes fiscales ont progressé de + 7% soit + 720 k€. La revalorisation des valeurs locatives à la hauteur de l'inflation soit +7.1%, conformément au cadre législatif, a contribué à une forte progression sur les impositions ménages, estimée à + 170 k€ sur le foncier bâti et +70 k€ sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

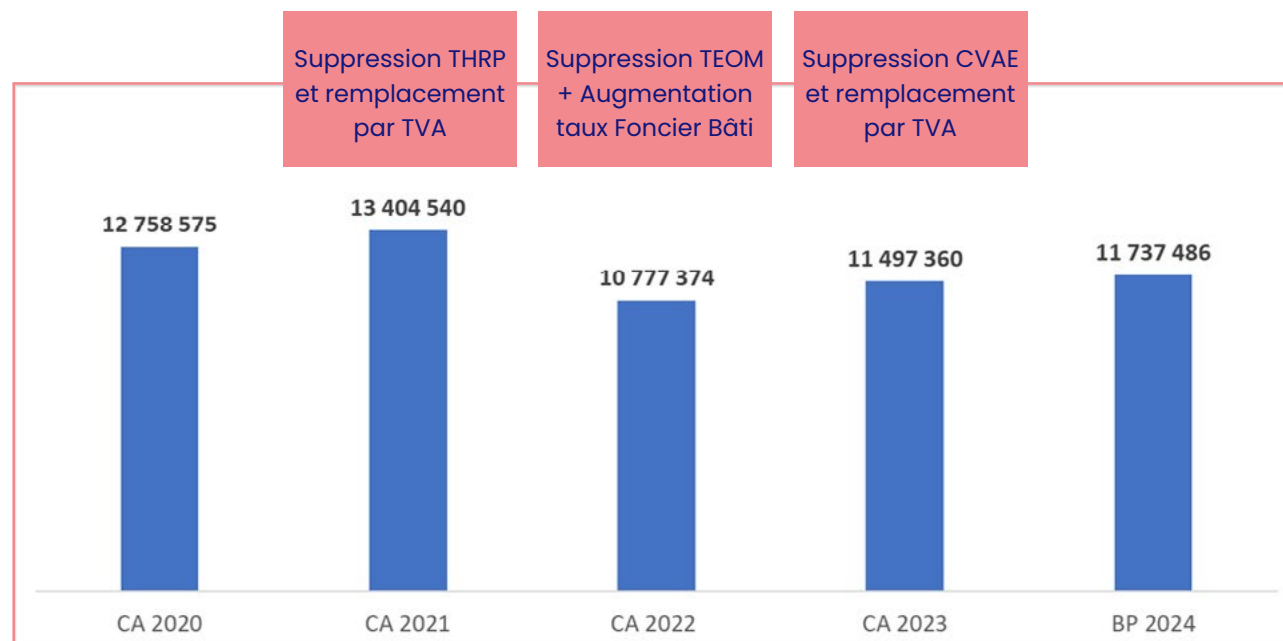
Les impôts économiques sont également très dynamiques puisque le produit de CFE a progressé de 200 k€ en 2023. La fraction de TVA allouée à la CC en remplacement du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, a également progressé par rapport à 2022, en lien avec le dynamisme de la TVA nationale. Enfin, 2023 a été la première année où la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été remplacée par une quote-part de TVA, celle-ci s'élève en 2023 à 1 303 k€ soit +10 k€ par rapport au produit CVAE 2022.

**En 2024, on estime que les recettes fiscales progresseront naturellement d'environ 2% soit +240 k€, et ce tout en maintenant constants les taux d'imposition.** La revalorisation des valeurs locatives sera de 3.9%, en corrélation avec l'inflation. Les hypothèses retenues pour les produits fiscaux 2024 sont :

- TVA remplacement THRP : évolution basée sur la prévision de croissance de TVA (0.8%)
- Taxe sur le Foncier Bâti : revalorisation forfaitaire des bases +3.9% + hypothèse d'évolution physique +2%
- CFE : hypothèse évolution base +3.15%
- TASCOT : hypothèse évolution 2%
- IFR : évolution tarifs +2.5%
- TVA remplacement de la CVAE : maintien de la fraction socle et évolution dynamique 2%

**Les produits fiscaux 2024 s'établiraient alors, compte tenu de cette dynamique, à 11 737 k€.**





## 2.2.2. DOTATIONS & SUBVENTIONS

Les dotations, participations et subventions sont constatées en progression en 2023 et s'établissent à 2 307 k€ soit +9% par rapport à 2022. Pour 2024, une progression de l'ordre de + 200 k€ est attendue. La Communauté bénéficie désormais de nombreuses subventions, dans les domaines de l'environnement, la lutte contre les inondations et la préservation des milieux, mais aussi pour soutenir les actions volontaristes portées en matière d'Habitat, de Plan Climat, ou encore de santé et action sociale.

On peut souligner également la légère progression, à +9 k€, de la dotation d'intercommunalité, qui après 3 années de baisse successive a désormais atteint son niveau-socle et ne devrait donc plus diminuer. Elle devrait même progresser en lien avec la dynamique démographique du territoire et la progression de l'intégration fiscale de la Communauté, qui porte de plus en plus de compétences et actions sur le territoire.

## 2.2.3. VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS, REMBOURSEMENTS DE CHARGES, AUTRES PRODUITS

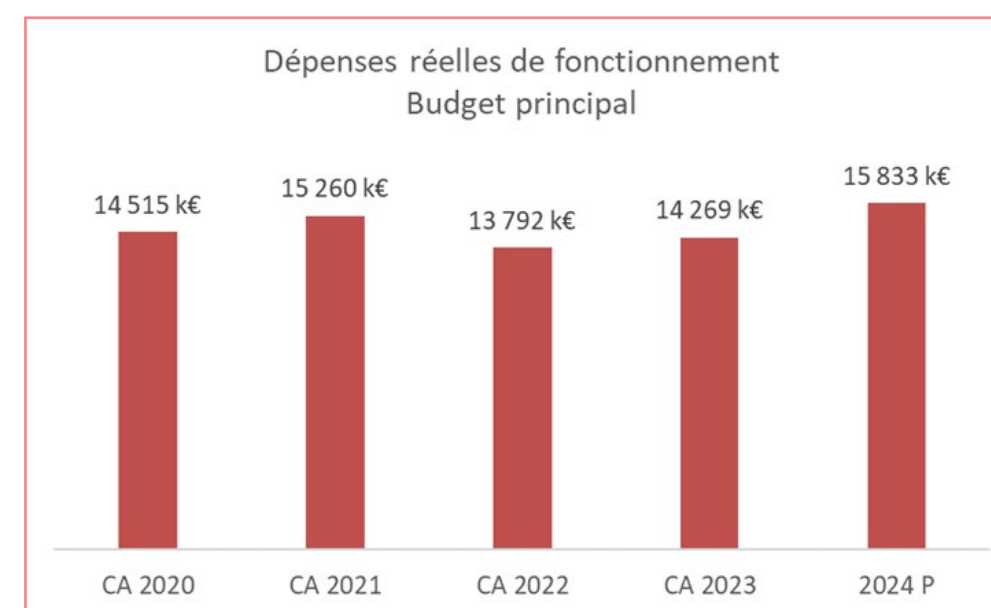
Vendée Grand Littoral dispose de 7 budgets annexes dont 5 Services Publics Industriels et Commerciaux : le budget Déchets, les budgets des 2 ports de plaisance, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Pour ces SPIC, qui sont des activités dont l'exploitation pourrait être confiées au secteur privé, la réglementation impose, pour se préserver des distorsions de concurrence, que les tarifications de ces services publics équilibrent l'ensemble des charges affectées à ces activités. Par conséquent, les charges de personnel public qui sont affectés à ces activités, sont refacturées aux budgets annexes concernés. Cette opération génère logiquement des recettes sur le budget principal de la collectivité, qui viennent neutraliser les charges de personnel SPIC que ce budget a supportées. En 2023, et plus encore en 2024, on assiste à une progression des remboursements de frais de personnel, de l'ordre de près de 200 k€ en 2024.

De plus, en 2024, les produits des régies de recettes (sites touristiques) sont prévus en progression de 35 k€, notamment sur les activités culturelles et sportives.

## 2.3. Dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une progression tout à fait maîtrisée de +3.5%, soit en-deçà de l'inflation. Bien inférieure à l'augmentation des recettes (+6%), ce niveau témoigne d'une maîtrise générale de nos charges, malgré un contexte inflationniste et le renforcement des actions en faveur du territoire. Pour rappel l'inflation 2023 s'établit à +4.9% au niveau national.

Pour 2024, les charges pourraient connaître une progression d'environ + 11%. Cette évolution est à nuancer dans la mesure où ces prévisions comportent des provisions pour dépenses imprévues et où le taux de consommation des crédits est général inférieur aux prévisions.



### 2.3.1. CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

L'exercice 2023 enregistre une gestion rigoureuse des charges générales, qui sont maîtrisées puisqu'elles affichent même une diminution de -1% par rapport à leur niveau de 2022, et ce malgré un contexte inflationniste élevé (inflation + 4.9% en France selon l'INSEE). Ainsi en 2023, les charges à caractère général s'établissent à 1 792 k€ soit 12.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour autant, 2024 devrait connaître une logique progression de ces charges générales, qui pourraient alors s'établir à 2 800 k€, en lien avec le déploiement de nombreuses actions nouvelles, en matière de préservation de l'environnement, d'animations et événements sportif, culturels, ou encore d'actions en faveur des Transitions.

### 2.3.2. CHARGES DE PERSONNEL

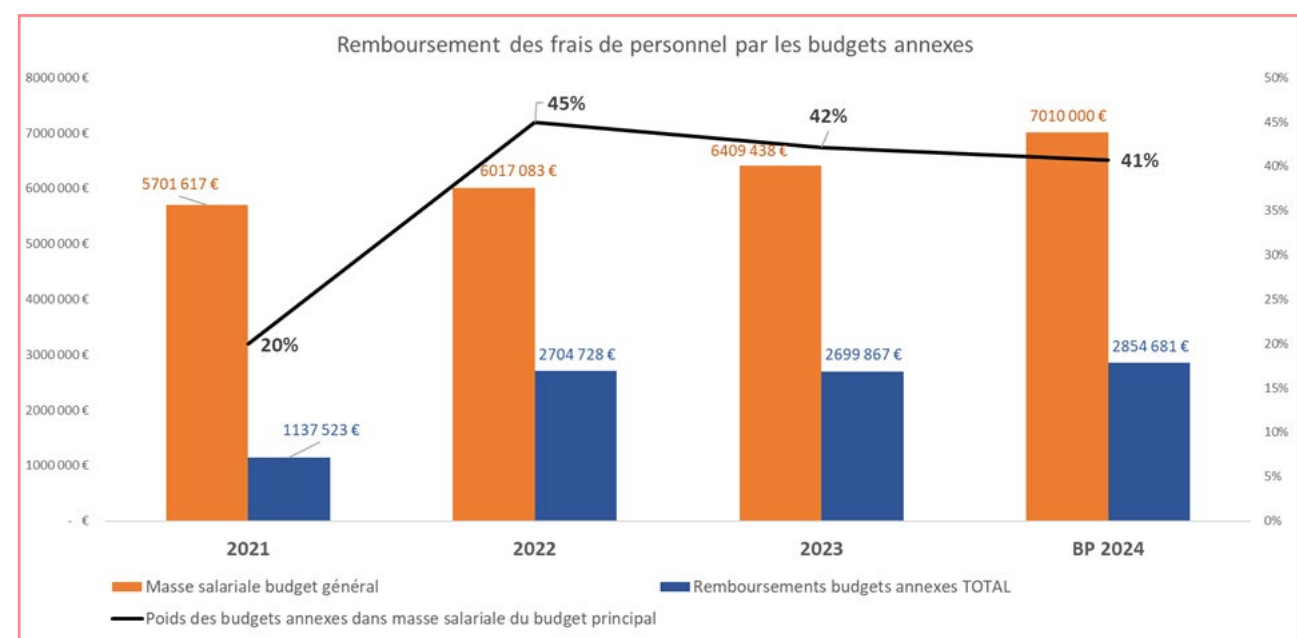
En 2023, les charges de personnel ont progressé de 6% par rapport à 2022 et s'établissent à 6 409 k€. Cette hausse tient pour partie à des facteurs exogènes et notamment l'impact des mesures gouvernementales : l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de +1.5% en juillet 2023, l'impact en année pleine de l'augmentation de 3.5% du point d'indice appliquée au 1er juillet 2022. Cette évolution traduit aussi l'adaptation du personnel au développement des actions au service du territoire. Par ailleurs, cette évolution intègre également le début de la mutualisation entre les services de la Communauté de communes et les services municipaux de la Ville-centre, Talmont Saint Hilaire.

Etape majeure dans l'organisation territoriale, ce projet va venir refondre l'administration locale, pour proposer une organisation modernisée et performante de nos services publics. Cette mutualisation est novatrice pour un territoire de la taille du nôtre, puisque ces organisations mutualisées ville-intercommunalité se rencontrent plutôt en milieu urbain et dans les grandes agglomérations.

La mise en œuvre de la mutualisation a débuté dès 2023 avec la création de services communs : le service informatique, la direction générale des services, la direction des ressources humaines, ont été mutualisés dès 2023. Cette adaptation engendre fort logiquement une augmentation des charges de personnel, puisque ces services communs sont portés par le budget intercommunal. En contrepartie, les attributions de compensations versées à la Ville de Talmont Saint Hilaire sont justement réduites, de manière à neutraliser par un jeu de vases communicants les impacts financiers de ces mutualisations.

Pour 2024, les charges de personnel devraient à nouveau progresser d'environ + 9% pour s'établir à 7 M€. D'une part, la hausse du taux de cotisation retraite, la revalorisation des indices décidées par le gouvernement, ou encore la progression du coût de l'assurance statutaire, entraînent une augmentation de plus de 150 k€ sur le budget du personnel. D'autre part, cette évolution de la masse salariale traduit l'adaptation nécessaire des ressources humaines au volontarisme de notre action publique ; elle est rendue nécessaire par les compétences incombant à notre collectivité. Ainsi, en 2024 l'action publique intercommunale se renforcera notamment dans les domaines de l'environnement, des déchets, de la lecture publique avec 2 ouvertures de médiathèques. Enfin, la hausse sera partiellement compensée par une progression des remboursements de frais de personnel par les budgets annexes SPIC, à hauteur de plus de 150 k€.

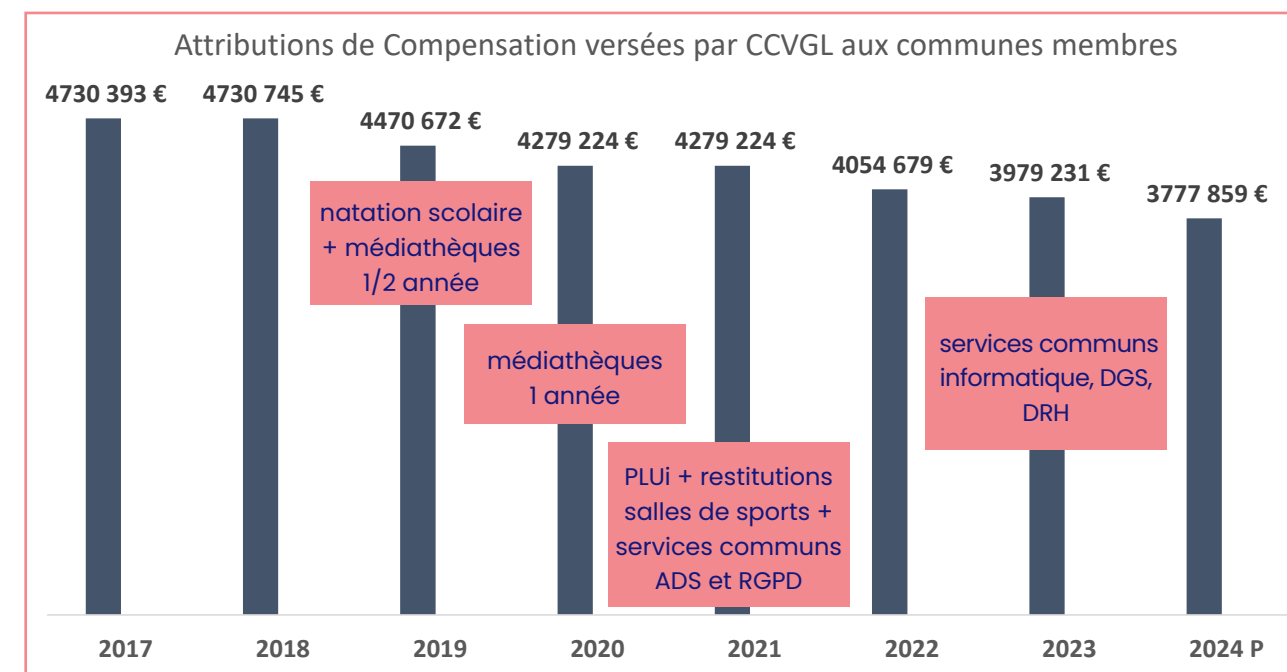
En effet, les budgets annexes de type SPIC (service public industriel et commercial) remboursent au budget principal, les frais de personnel qui œuvrent aux activités des SPIC. Ces remboursements concernent le personnel de droit public directement affectés au service concerné (ports de plaisance, déchets, assainissement collectif et SPANC) mais aussi les personnels « support » (RH, finances, commande public, informatique, communication, bâtiment, technique) pour la part de leur activité qui concourt au fonctionnement du SPIC concerné. Ces « frais de structure » permettent d'affecter de manière précise les charges de personnel aux services et budgets concernés et de faire ainsi financer au travers de la tarification du service public concerné, et non par la fiscalité générale de l'intercommunalité, le coût complet des personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.



### 2.3.3. AUTRES CHARGES

**Les attributions de compensations versées aux communes sont en baisse, en corrélation directe avec les transferts de compétences opérés et les services communs créés et portés par l'intercommunalité,** et dont le coût est mis à la charge des communes membres (en l'occurrence la ville de Talmont Saint Hilaire) au travers d'une baisse de l'attribution de compensation versée par la Communauté.

Au total depuis 2017, ce sont plus de 750 k€ de charges et compétences qui ont été transférées par les communes à l'intercommunalité, entraînant en corrélation une baisse identique du montant des attributions de compensations versées, par un jeu de vases communicants.

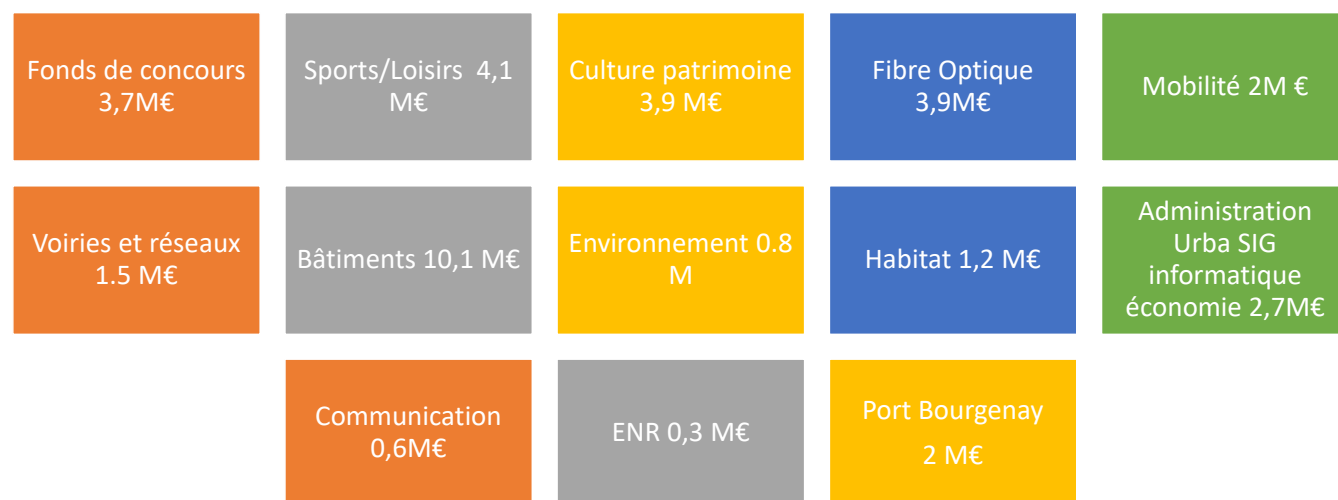


Enfin, les autres charges de gestion courante, dont le niveau s'était stabilisé en 2023, connaîtront une très légère progression en 2024, avec notamment la mise en place d'une Bourse d'Excellence Sportive, dotée de 20 k€ et permettant à de jeunes sportifs du territoire de bénéficier d'un soutien dans leur pratique.



## 2.4. L'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement porté par Vendée Grand Littoral s'établit à 36.9 M€ sur la période 2020-2026.



**A fin 2023, le taux de réalisation du PPI s'établit à 57%, soit 21 M€ d'équipements et actions au service du territoire.**

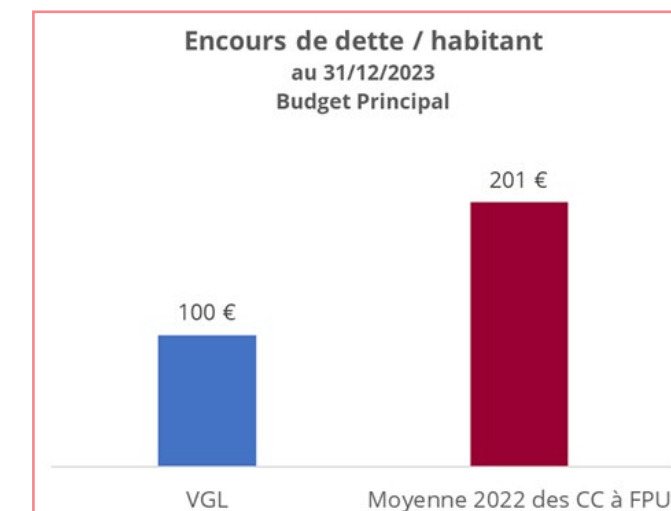
Pour 2024, le volume d'investissements est estimé à 9.5 M€. Les principaux projets portés seront :

- la fin des travaux du siège communautaire et les équipements associés : 2.5 M€
- le soutien financier au programme Port Bourgenay Demain : 2 M€
- les fonds de concours aux communes du territoire : 1.3 M€
- la fin du déploiement de la fibre optique sur le territoire : 500 k€
- les dépenses liées aux moyens généraux, aux logiciels et matériels : 430 k€
- le soutien aux mobilités douces et décarbonés, la mise en œuvre du Plan de Mobilités Simplifiées : 416 k€
- les aides aux particuliers pour la rénovation des logements ou « aides à l'Habitat » : 320 k€
- le schéma directeur des eaux pluviales : 250 k€
- la réhabilitation de France services à Moutiers les Mauxfaits : 320 k€
- l'entretien du patrimoine avec 200 k€ pour les bâtiments et 195 k€ pour la voirie des zones d'activités
- la réhabilitation d'un espace scénographique à la Folie de Finfarine : 243 k€
- la lecture publique et le réseau des médiathèques : 208 k€
- les actions en faveur de la préservation de l'environnement : 200 k€
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : 143 k€
- le déploiement de projets de production d'énergies renouvelables : 81 k€
- le développement économique : 75 k€
- les équipements et matériels en matière de communication : 40 k€

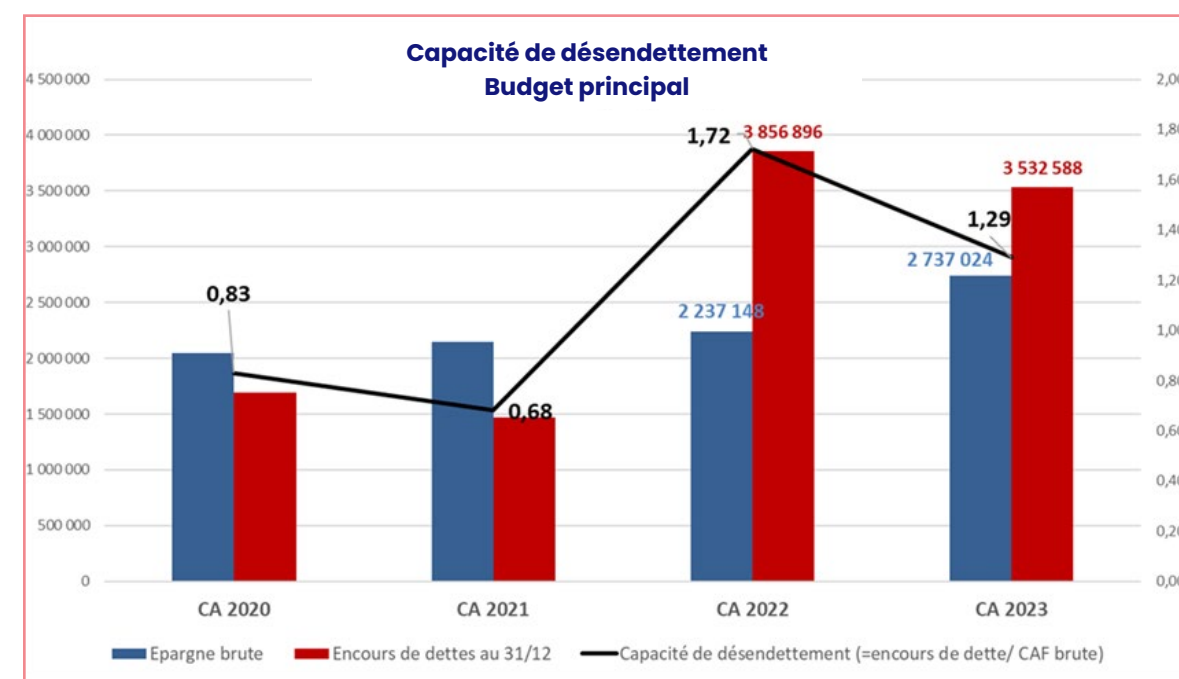
## 2.5. L'endettement

**Vendée Grand Littoral bénéficie d'un endettement faible : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dettes sur le budget principal s'élève à 3 532 587.70 €.**

Ce ratio s'avère bien inférieur à la moyenne nationale : l'encours de dette par habitant représentait 100 € / habitant pour VGL au 31/12/2023, contre une moyenne nationale à 201 € / habitant (moyenne 2022 des CC à fiscalité professionnelle unique).



En rapportant l'encours de dettes à l'autofinancement dégagé en 2023, on obtient **une capacité de désendettement de 1.29 année, ce qui signifie que VGL mettrait moins de deux années pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.** Le ratio moyen pour les intercommunalités en 2022 est de 4.1 années, et plus spécifiquement de 2.9 années pour les communautés de communes.

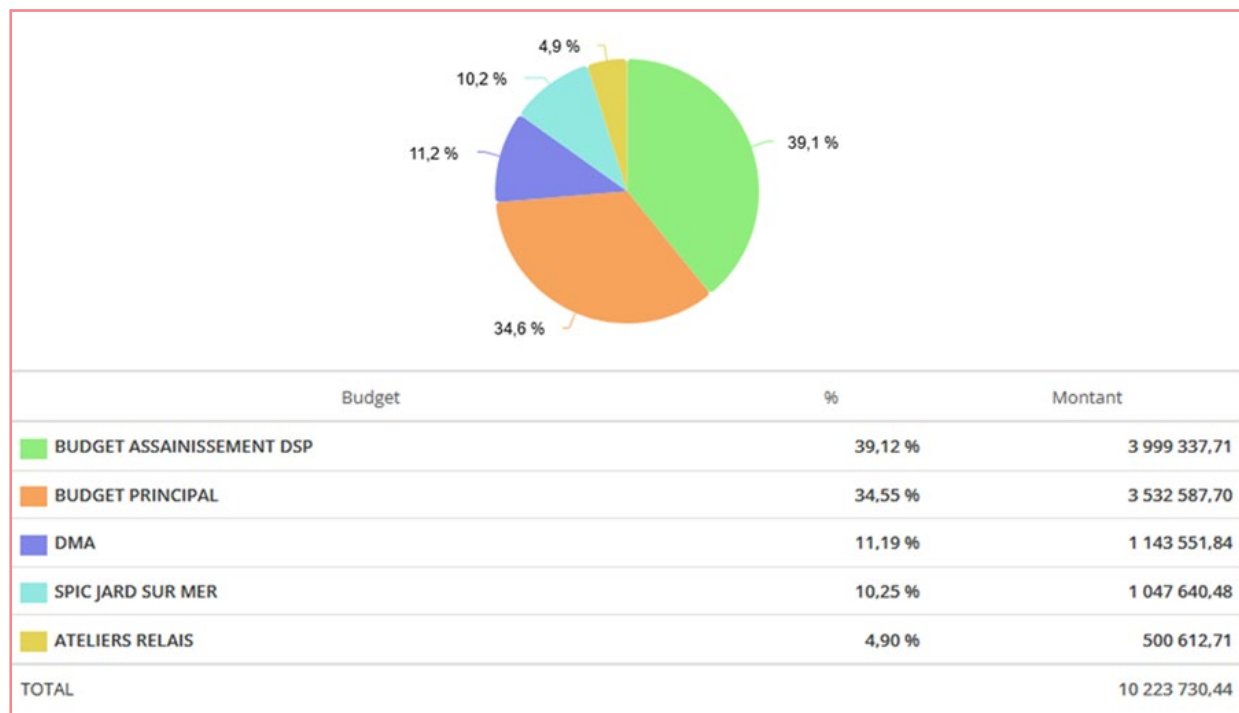


En 2023, Vendée Grand Littoral n'a pas mobilisé d'emprunt sur son budget principal. En effet, le contexte de forte hausse des taux d'intérêt ne s'avérait pas propice au financement externalisé ; par conséquent Vendée Grand Littoral a volontairement puisé dans son fonds de roulement pour le financement de ses investissements. A fin 2023, le fonds de roulement s'établit à 2 772 k€.

En revanche, sur le budget annexe du port de plaisance de Bourgenay, un emprunt de 3 700 000 € a été souscrit en 2023 auprès de la Banque des Territoires, et sera mobilisé dans le courant de l'année 2024, pour le financement de l'opération de travaux de construction du Pôle Nautique, des espaces commerciaux et des espaces publics de Port Bourgenay.

Avec l'ensemble des budgets annexes de la collectivité, l'encours de dette consolidé représente au 31 décembre 2023 un montant de 10 223 730.44 €, essentiellement consacrée à l'assainissement collectif (39%), puis au budget principal (35%). A cela, il faut ajouter l'emprunt de 3 700 000 € souscrit en fin d'année 2023 sur le budget port de Bourgenay ; cet emprunt n'ayant pas encore fait l'objet de versement, il n'est pas comptabilisé dans l'encours de dettes précédemment mentionné.

Au total, 36 contrats d'emprunt sont actuellement en vigueur, tous budgets confondus. Le taux moyen de l'exercice est de 2.88% (représente la charge d'intérêt réelle rapportée à l'encours moyen sur un exercice budgétaire). Tous les emprunts sont classés 1A sur la Charte de Gissler, ce qui signifie qu'ils sont scorés comme étant le moins à risque possible. Ainsi, près de 80% de l'encours est à taux fixe, et 20% à taux variable.



En 2024, pour financer ses investissements, Vendée Grand Littoral prévoit d'avoir recours à un emprunt de 3 M € au maximum sur le budget principal.

## 2.6. Les budgets annexes

Vendée Grand Littoral dispose de 7 budgets annexes : 1 budget déchets, 2 budgets ports de plaisance, 1 budget assainissement collectif, 1 budget assainissement non collectif, 1 budget zones d'activité économiques, 1 budget atelier relais.

6 de ces budgets sont porteurs de dette ; le budget SPANC et le budget ZAE ne comportent pas de dette à ce jour.

En 2024, le budget Port de Bourgenay enregistrera le démarrage des travaux de l'opération de requalification du site et construction du pôle nautique et de commerces. Cette opération globale s'élève à 13 M€ et s'étalera sur 2 années, de 2024 à 2026.

Le budget de l'Assainissement Collectif poursuivra la déclinaison du Plan Pluriannuel d'investissement de 43 M€ adopté en 2022. Notamment, la réhabilitation et reconstruction de deux stations d'épuration, à Talmont Saint Hilaire et Avrillé, sont au programme pour 2024 (poursuite des travaux engagés en 2023). Plusieurs opérations de réhabilitation de réseaux sont également prévues. Au total, ce sont plus de 11 M€ de travaux et investissements qui seront réalisés.

Le budget des zones d'activité économiques porterait environ 3 M€ de dépenses relatives à des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement en vue de la commercialisation de terrains viabilisés auprès des entrepreneurs.

# PARTIE 3

# Les projets de Vendée Grand Littoral en 2024



Sur des bases financières saines et solides, Vendée Grand Littoral entend poursuivre en 2024 la mise en œuvre de son projet pour le territoire. Celui-ci sera organisé autour de 4 piliers : continuer à investir dans la transition écologique, renforcer l'attractivité du territoire, notamment sur le plan économique et touristique, promouvoir les valeurs du territoire autour d'une action publique de proximité, et enfin continuer à développer une collectivité porteuse de modernité et de performance.

## 3.1. Une ambition écologique affirmée : poursuivre l'investissement dans la transition écologique

### 3.1.1. CONTINUER À INVESTIR POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA PRODUCTION DE BÂTIMENTS PUBLICS PERFORMANTS

La situation financière de Vendée Grand Littoral est saine et solide. L'exercice 2023 est venu conforter ce constat avec une progression de l'autofinancement : **la CAF brute a progressé de 500 k€ soit + 22%, et s'établit à 2 737 k€**. Aujourd'hui, Vendée Grand Littoral affiche **un taux d'épargne nette de 14%**, ce qui signifie que sur 100 € de recettes, 14 € permettent de financer directement des dépenses d'équipement au service du territoire.



#### La rénovation énergétique de France Services à Moutiers les Mauxfaits

Pour Vendée Grand Littoral, l'ambition écologique doit être au cœur des projets relatifs à l'évolution du parc immobilier de la collectivité. **A ce titre, le site France Services, situé à Moutiers les Mauxfaits, fera l'objet d'un programme de travaux consistant en une rénovation énergétique et un réaménagement intérieur des locaux.** Cette réhabilitation, dont l'enveloppe est estimée à 320 k€, et fera l'objet de subventions au titre des travaux de rénovation énergétique, permettra de réduire la consommation énergétique du site et d'améliorer les conditions d'accueil des publics. France Services permet de

renforcer la présence des services publics de proximité, en accueillant différentes administrations (CAF, Pôle Emploi, ...) pour des permanences à destination des usagers et en accompagnant les publics dans leurs démarches administratives, notamment sur le plan numérique. Véritable facilitateur de démarches du quotidien pour des publics parfois éloignés des administrations et des usages numériques, la présence de cet acteur de proximité est essentielle dans notre territoire.



#### Le Siège Communautaire à Talmont Saint Hilaire : un bâtiment performant au plus près de la population

En décembre 2023, les locaux du siège administratif de Vendée Grand Littoral ont ouvert rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. Concrétisation d'un projet rendu nécessaire par l'évolution des compétences et activités de la communauté de communes, cette installation permet de rapprocher l'administration du citoyen. En effet, la relocalisation en cœur de ville des services aux habitants vise à renforcer l'accès à une offre de services publics renouvelée et étoffée : urbanisme et instruction du droit des sols, petite enfance, famille et parentalité, prévention santé, développement économique, culture, patrimoine, sports et loisirs, mobilité, etc. Par ailleurs, ce bâtiment se veut exemplaire sur le plan de la performance énergétique : chauffé à la géothermie, il est équipé de récupérateur d'eaux de pluie et de panneaux photovoltaïques, destinés à la consommation du bâtiment. Cette opération, qui a par ailleurs nécessité la réalisation de fouilles archéologiques, représente un budget de 7.3 M€ HT et est subventionnée à hauteur de 2.75 M€ HT soit 38% de subventions. 2024 verra l'achèvement des dépenses sur cette opération.







### 3.1.2. ŒUVRER POUR UNE MOBILITÉ TOUJOURS PLUS DÉCARBONÉE

La mobilité sera l'un des chantiers phares des prochaines années. Sur le plan local, Vendée Grand Littoral continue d'œuvrer pour accompagner la transition en matière de mobilité décarbonée. Ainsi, **la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié, approuvé en conseil communautaire en septembre 2023, trouvera son plein essor en 2024. Ce plan triennal est doté d'une enveloppe totale de 200 k€.** Ainsi, en 2024, pour améliorer les conditions des mobilités actives, il est notamment prévu d'expérimenter un dispositif de location de véhicules électriques. Également, l'objectif est de développer la pratique du covoiturage.

De plus, Vendée Grand Littoral continuera à soutenir financièrement les projets communaux qui visent à développer les mobilités douces (cheminements doux, réaménagements, équipement en faveur des mobilités). **Ainsi, une enveloppe de 100 k€ / an a été identifiée au titre des fonds de concours sur le budget communautaire, pour permettre de soutenir les projets communaux ambitieux en matière de mobilité. Au total, ce sont 500 k€ qui seront mobilisés par Vendée Grand Littoral pour ce dispositif.**

A ce titre, sont prévues des actions visant à conforter les mobilités solidaires, améliorer les conditions des mobilités actives, favoriser le partage de la voiture et accompagner le développement des transports publics.

### 3.1.3. POURSUIVRE LE SOUTIEN À LA RÉNOVATION DU PARC IMMOBILIER PRIVÉ AU TRAVERS DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

La transition écologique passe aussi par la rénovation énergétique du parc bâti, en particulier des logements. Ainsi, une Plateforme Territoriale de Rénovation de l'Habitat (PTREH) a été créée en 2021, accompagnée d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans l'objectif d'engager une rénovation énergétique de masse des logements existants. Concrètement, ce guichet Unique de l'Habitat permet d'orienter les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique, mais aussi de les soutenir financièrement dans ces opérations de travaux. A ce titre, Vendée Grand Littoral consacre **une enveloppe totale de subventions de 1.150 M€ sur 6 années (environ 230 k€ par an) pour contribuer directement à la réalisation des travaux de rénovation de l'habitat.** A la fin de l'année 2023, ce sont déjà 258 dossiers de rénovation qui ont pu être accompagnés par Vendée Grand Littoral, pour plus de 438 k€ d'aides (dont 265 k€ d'aides versées à ce jour). Par ailleurs, l'animation du Guichet Unique de l'Habitat représente un budget annuel de 225 k€, soit 680 k€ sur 3 ans. Ce Guichet est soutenu financièrement par la Région, le SYDEV et l'ANAH à hauteur de près de 537 k€ pour 3 ans.



### 3.1.4. CONTINUER À INVESTIR POUR DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Vendée Grand Littoral, au travers d'un partenariat avec Vendée Energies, a créé une Société Locale de Projets, ayant pour objectif de porter des projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...) sur le territoire. Vendée Grand Littoral participe à hauteur de 20% au capital de cette société, et bénéficiera donc à terme des retours sur investissement. Les projets pour 2024 pourraient être au nombre de 7, représentant un investissement de 1.9 M€, avec une participation financière de Vendée Grand Littoral à hauteur de 81 k€. Au total, jusqu'à 2026, l'investissement communautaire serait estimé à 335 k€ pour environ 25 projets menés sur le territoire.

### 3.1.5. LUTTER CONTRE LES INONDATIONS ET PRÉSERVER NOTRE TERRITOIRE ET SA POPULATION

Compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Vendée Grand Littoral fait de la préservation de son territoire un enjeu crucial face aux conséquences du changement climatique. Ainsi, la protection des populations et des biens contre les inondations et réduction de la vulnérabilité au regard des aléas de submersion marine sont traités au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Ce plan pluriannuel a été doté d'une enveloppe de 1.6 M€ sur 6 années, avec des actions subventionnées à près de 70%.

Par ailleurs, le Contrat Territorial EAU (CTEAU) pour la période 2023-2025, a vocation à renforcer les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, marais). Les actions concernent plus particulièrement les marais du Payré et les « marais du Goulet », et portent sur la restauration de la continuité écologique, le curage des cordes hydrauliques, la gestion des encombres dans le lit, et la protection ou le renforcement des berges. Ce contrat est doté d'une enveloppe de travaux et actions 215 k€ sur 3 années, subventionné à près de 60%.

Par ailleurs, Vendée Grand Littoral entend poursuivre les actions menées en faveur de la préservation des milieux naturels et la sensibilisation des populations, au travers du **dispositif « d'écogardes »**, mis en place depuis 2022, en lien avec les communes de Jard sur Mer et de Talmont Saint Hilaire. Ces acteurs ont pour mission d'assurer la surveillance, la prévention et la sensibilisation des populations et touristes fréquentant le site naturel remarquable du Payré. Ce dispositif représente un budget d'environ 110 k€ par an, partagé entre la communauté de communes, les communes de Talmont et de Jard et le Département de la Vendée.

Au total, le budget au titre de la préservation des espaces naturels, de la restauration écologique, et de la protection contre les inondations, représente un budget de 180 k€ en investissement et 875 € en fonctionnement, hors frais de personnels.

Pour mener à bien les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des biens et personnes contre les aléas climatiques, Vendée Grand Littoral lève la « taxe Gemapi », taxe additionnelle répartie sur les 4 taxes foncières (bâti et non bâti), d'habitation (résidences secondaires) et CFE. Le montant de cette taxe est inchangé depuis 5 ans et représente une enveloppe de 468 000 € à consacrer directement aux actions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.





### 3.1.6. UN PROGRAMME AMBITIEUX EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Agir pour une meilleure maîtrise du cycle de l'eau passe aussi par un ambitieux programme d'investissements en matière d'assainissement collectif. Cette compétence, portée par Vendée Grand Littoral depuis 2020, représente un programme pluriannuel d'investissements de 42 M€ sur 10 ans. Pour 2024, les principaux travaux portent sur la poursuite des travaux de construction de nouvelles Stations d'épuration à Talmont Saint Hilaire (5.8 M€ de travaux) et à Avrillé (2.8 M€ de travaux). Des travaux de réhabilitation de réseaux seront également prévus.

En outre, l'harmonisation tarifaire a été enclenchée en 2023 avec pour objectifs d'avoir un tarif unique sur le territoire à horizon 2032.

### 3.1.7. LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE DÉCHETS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il devient obligatoire de mettre en place un tri à la source des biodéchets. Vendée Grand Littoral s'investit pleinement dans cette démarche en continuant à proposer, comme c'est le cas depuis 2017, des composteurs individuels aux foyers du territoire. Par ailleurs, des composteurs collectifs seront installés pour équiper les zones disposant d'habitat vertical. Au total, c'est un budget de 100 k€ par an qui sera consacré par Vendée Grand Littoral, à ces équipements essentiels, qui permettent la réduction des tonnages de déchets et la valorisation de ces matières (potager...). A ce jour, plus de 4000 composteurs ont déjà été distribués, et c'est à terme 3 000 composteurs supplémentaires qui seront distribués d'ici à 2028. Par ailleurs, des actions de sensibilisation et accompagnement, tant auprès des scolaires que du grand public, continuent d'être menés par les agents territoriaux en charge de ces missions.



## 3.2. Renforcer l'attractivité économique et touristique

### Port Bourgenay Demain, projet phare

2024 verra la première pierre du chantier « Port Bourgenay Demain ». Projet-phare pour le rayonnement et l'attractivité du port de plaisance de Talmont Saint Hilaire, cette opération a pour ambition de propulser le port dans une nouvelle ère économique et écologique. Il s'agit tout à la fois, de renforcer l'attractivité du port de plaisance et du site touristique qu'il représente, de moderniser les infrastructures (les bâtiments actuels datent des années 1980), de diversifier l'offre économique sur le site avec la construction d'îlots commerciaux dédiés notamment à des activités de restauration, et de permettre le maintien d'une activité en période hivernale.

Les nouveaux espaces comporteront un Pôle Nautique avec les services actuels de la Capitainerie et les services aux plaisanciers, un Office de Tourisme, un Club House, et des espaces commerciaux pour accueillir des activités de commerces et restauration, permettant de répondre aux besoins de la clientèle touristique et locale. Par ailleurs, le réaménagement complet des quais et espaces publics, fera de ce site un lieu de vie pour tous, riverains, touristes, plaisanciers.

**Performance énergétique des bâtiments, repêrmeabilisation des sols, et végétalisation** du port sont de véritables atouts pour ce projet. Le végétal y occupe une place centrale, et le bâtiment disposera d'équipements visant à économiser l'énergie et les ressources tels que des récupérateurs d'eau de pluie.

Ce projet est doté d'une enveloppe de 12.9 M€. Il bénéficie de nombreuses subventions : DETR, fonds européens au travers du FEDER, et il a également été retenu comme l'un des lauréats de **l'Appel à Projets « Plan Destination France - Port de plaisance d'avenir »**, piloté par le CEREMA. Par ailleurs, la Ville de Talmont Saint Hilaire pourrait cofinancer le projet au titre notamment de la valorisation des espaces publics, qui bénéficieront à tous les Talmonnais et touristes de la ville.

Sur le budget 2024, ce sont plus de 5 M€ qui seront consacrés à cette opération de travaux.







### Poursuivre le déploiement des Zones d'Activité Economique

Avec 20 zones d'activités sur son territoire, Vendée Grand Littoral œuvre activement pour l'accueil des entreprises et la création d'emplois sur son territoire. Ainsi, le budget annexe des Zones d'Activités Economiques retrace les opérations ayant vocation à assurer l'aménagement et la commercialisation des zones. L'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050, posé par la loi « Climat et résilience » de 2021, impose de nouvelles contraintes en matière d'aménagement, dans l'objectif de préserver les espaces naturels et de lutter contre l'étalement. Ainsi, à horizon 2030, il convient de réduire de moitié

la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Puis, à horizon 2050, l'objectif est de compenser toute nouvelle artificialisation en renaturant à proportion égale d'espaces artificialisés. Cette nouvelle façon de penser la consommation de foncier, impacte fortement les projets d'aménagements, notamment économiques, et oblige à repenser l'aménagement des espaces.

Vendée Grand Littoral s'engage pleinement dans cette démarche et repense l'aménagement des futurs espaces en renforçant la densité. Cela se traduit par exemple dans la création d'un « village d'artisans » dans la zone des Rogues à Talmont Saint Hilaire. Cet espace de bureaux permet de penser la construction de manière verticale, en substitution de la classique commercialisation de foncier nu.

**Vendée Grand Littoral entend également poursuivre la mise en place de zones d'activités économiques répondant aux besoins exprimés par les entrepreneurs. Ainsi en 2024, c'est un peu plus de 3 M€ qui pourraient être consacrés aux opérations d'aménagement.** En particulier, les travaux d'aménagement dans la zone des Arpents, située à Talmont Saint Hilaire en direction des Sables d'Olonne, seront poursuivis (environ 800 k€), ainsi que les travaux d'aménagement dans la zone de la Dugeonnière à Angles (650 k€). Par ailleurs, en prévision de l'aménagement d'un espace identifié de longue date, disposant d'un potentiel d'attractivité important compte tenu de sa localisation géographique à proximité de la Roche sur Yon et des grands axes autoroutiers, les acquisitions foncières dans la zone des Acacias 4 à la Boissière des Landes seront poursuivies et pourraient représenter plus de 700 k€ en 2024.

### Continuer à investir dans les équipements touristiques qui font rayonner le territoire

Territoire touristique avec plus de 98 000 lits touristiques dont 37 500 lits touristiques marchands, Vendée Grand Littoral ambitionne de continuer à faire rayonner ses sites touristiques. **Ainsi, le site de la Folie de Finfarine, situé à Poiroux, fera l'objet de travaux sur le bâtiment visant notamment l'amélioration énergétique, et se démarquera grâce à la conception d'une nouvelle scénographie visant à renouveler l'offre pour les visiteurs.** Cette opération est estimée à 580 k€ sur 2 années et sera partiellement financée par l'association exploitant le site au travers d'une délégation de service public.



Par ailleurs, des travaux d'amélioration sont prévus à la Maison de la Grenouillère, située à St Benoist sur Mer et promouvant la biodiversité.

## 3.3. Promouvoir les valeurs du territoire au travers du sport, de la culture et d'une action publique alliant qualité, modernité et proximité



### Vendée Grand Littoral, Terre de Sports

Par sa position géographique axée sur le littoral, ses atouts naturels et son dynamisme, Vendée Grand Littoral s'affirme comme une Terre de Sports. La politique sportive menée par la Communauté de communes s'organise autour du sport scolaire, du sport pour tous et du sport de haut niveau. Titulaire du label Terre de Jeux qui distingue les territoires investis en matière de politique sportive, Vendée Grand Littoral s'implique tout particulièrement en 2024 année olympique. **Ainsi, la création en 2024 d'une bourse d'excellence sportive permettra d'accompagner les jeunes sportifs** habitant ou licenciés sur le territoire, et qui évoluent en niveau national dans leur discipline. Cette bourse sera dotée d'une enveloppe financière d'environ 20 k€.

Au travers du Parcours Sport, Vendée Grand Littoral permet depuis 3 ans aux élèves des écoles du territoire, de bénéficier de l'enseignement d'une discipline sportive : surf, char à voile, équitation, gymnastique, judo, tennis... Le coût de l'activité et le transport sont pris en charge par Vendée Grand Littoral, avec une participation des communes

membres sur le transport aux activités. Par ailleurs, depuis 2019 Vendée Grand Littoral a harmonisé le service proposé en matière de natation scolaire, puisqu'elle finance les entrées piscine et le transport relatif à l'enseignement de la natation sur temps scolaire, qui constitue un objectif pédagogique des programmes de l'Education Nationale : le « savoir nager ». Ainsi, tous les élèves des écoles du territoire, peuvent bénéficier d'un enseignement natatoire adapté aux enjeux de sécurité et de maîtrise du milieu aquatique. **Au travers du Parcours Sport et de l'enseignement du savoir nager, Vendée Grand Littoral alloue un budget annuel de plus de 250 k€.**

Enfin, pour accompagner les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Vendée Grand Littoral organise, pour la première fois, un grand évènement sportif, « Faites Vos Jeux ! » les 6, 7 et 8 juin qui permettra de toucher les scolaires à savoir les 1800 élèves du territoire ainsi que le grand public, autour d'animations sportives et d'ateliers de sensibilisation.





### Poursuivre le développement des équipements culturels

Depuis la prise de compétence en matière de lecture publique en 2019, Vendée Grand Littoral n'a eu de cesse d'amplifier sa politique culturelle. L'ouverture de nouvelles médiathèques, le renforcement des animations, la mise en place du salon « Escale Littéraire » à Jard sur Mer, en témoignent. **Pour 2024, deux nouvelles médiathèques ouvriront dans les communes de Saint-Avaugourd-des-Landes et Moutiers-les-Mauxfaits.** Si l'investissement dans les bâtiments est réalisé par les communes concernées, Vendée Grand Littoral assure l'exploitation de ces sites, la mise en place des fonds documentaires

et collections, du mobilier et du matériel informatique. Ainsi au total, c'est un budget d'équipement d'environ 208 k€ qui sera consacré à l'aménagement et l'équipement de ces nouvelles médiathèques, ainsi qu'au renforcement des services existant dans les autres sites. De plus, pour assurer l'exploitation des 17 médiathèques du réseau, Vendée Grand Littoral consacra en 2024 un budget de 240 k€ (hors frais de personnel).

### Une collectivité moderne et performante

**Résolument tournée vers l'avenir, Vendée Grand Littoral a su devancer les défis qui se posent aux collectivités : optimisation des services, transition écologique, et services numériques. La mutualisation des services entre la Communauté de communes et la ville-centre, Talmont-Saint-Hilaire, est une réponse à l'exigence de performance des services publics.** Véritable chantier entamé en 2023, la mutualisation des services a pour objectif de permettre une plus grande efficacité et efficacité de l'action publique au service des citoyens. En créant une administration intégrée, elle permettra de développer des synergies mais aussi des expertises qui pourront être mises au service de toutes les communes du territoire. La mutualisation profitera donc à toutes les communes du territoire, au travers d'une montée en compétences des services et d'une capacité à travailler en transversalité. Enfin, elle permettra de rendre la collectivité plus attractive, et plus résiliente notamment en matière de recrutements et de fidélisation et mobilité des personnels, en offrant plus d'opportunités. La situation financière saine et solide des deux collectivités est par ailleurs un gage de réussite dans ce projet de mutualisation des administrations.

La mutualisation des services sera donc, à l'échelle de l'administration, l'un des projets phare de l'année 2024.

Peu de communautés de communes de notre strate se sont engagées dans un tel processus, qui est plutôt l'apanage, sur le territoire vendéen notamment, des communautés d'agglomération. Ainsi, Vendée Grand Littoral témoigne une nouvelle fois de sa capacité à anticiper les enjeux et relever les défis de l'action publique locale d'aujourd'hui.

**Par ailleurs, Vendée Grand Littoral s'investit pleinement dans la transition écologique.** La rénovation du parc immobilier de la collectivité, le développement des actions en lien avec le Plan Climat, le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en témoignent. En 2024, la collectivité devra définir et déployer une stratégie en matière de commande publique durable.

Enfin, le développement des services numériques témoigne véritablement de l'ambition de Vendée Grand Littoral de proposer des services plus accessibles et plus modernes. Ces dernières années ont vu le déploiement du portail des médiathèques, du portail usagers en matière de déchets, de l'accompagnement numérique au niveau de France Services, d'une borne de téléconsultation médicale, etc. Pour 2024, les services numériques continueront à se développer, et la mutualisation de l'administration municipale et intercommunale sera une opportunité de renforcer un service toujours plus moderne et en phase avec les attentes des citoyens.

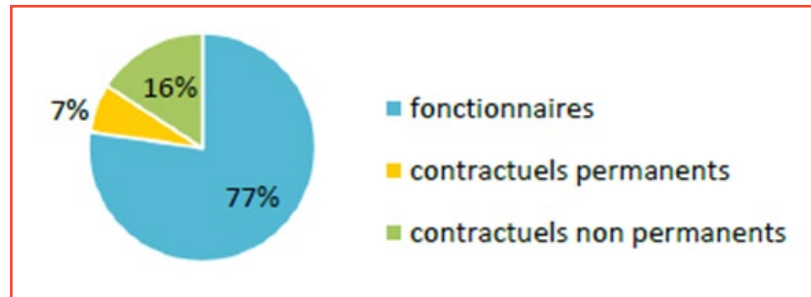
# ANNEXE

## Présentation des éléments en matière de ressources humaines

## EFFECTIFS ET STRUCTURE

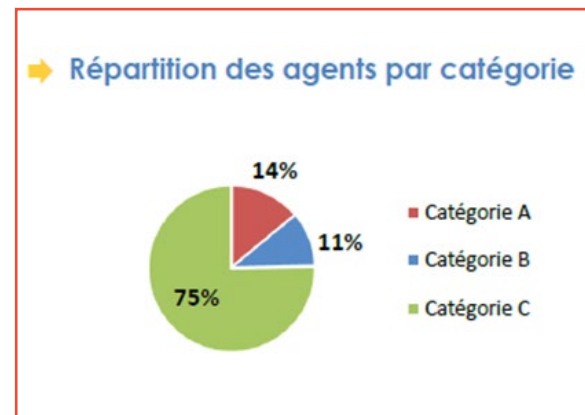
Au 31 décembre 2022, Vendée Grand Littoral employait 145 agents, comprenant 112 fonctionnaires, 10 contractuels permanents et 23 contractuels non permanents.

Les agents de catégorie C (missions d'exécution) représentent les trois quarts de la structure des effectifs. Par ailleurs, la filière technique est la plus représentée, avec 52% des effectifs et 34% pour la filière administrative).

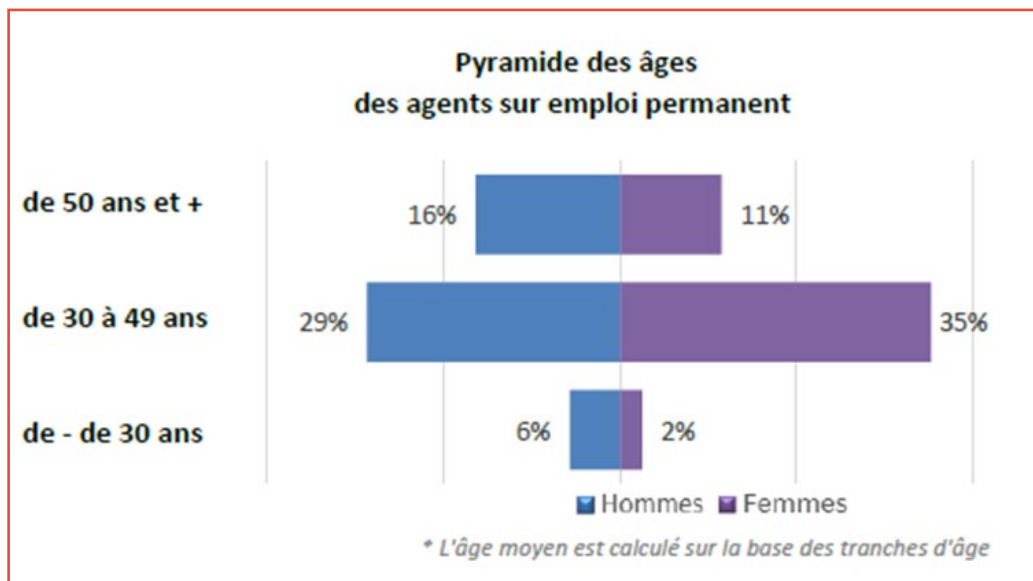


➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	50%	34%
Technique	53%	40%	52%
Culturelle	5%		5%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	4%		3%
Police			
Incendie			
Animation	5%	10%	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

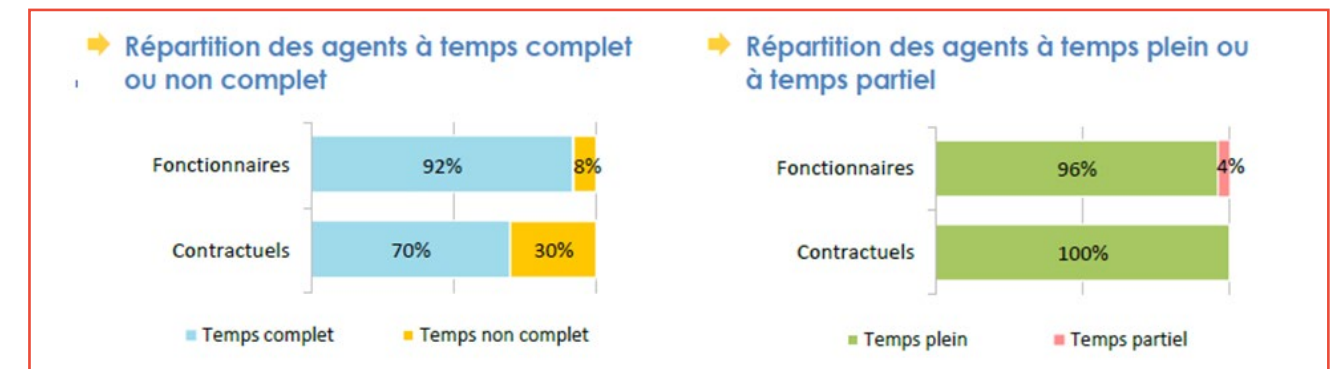


En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans.



## TEMPS DE TRAVAIL

La très grande majorité des emplois sont des postes à temps complet. La filière médico-sociale est la plus concernée par les temps non complets.

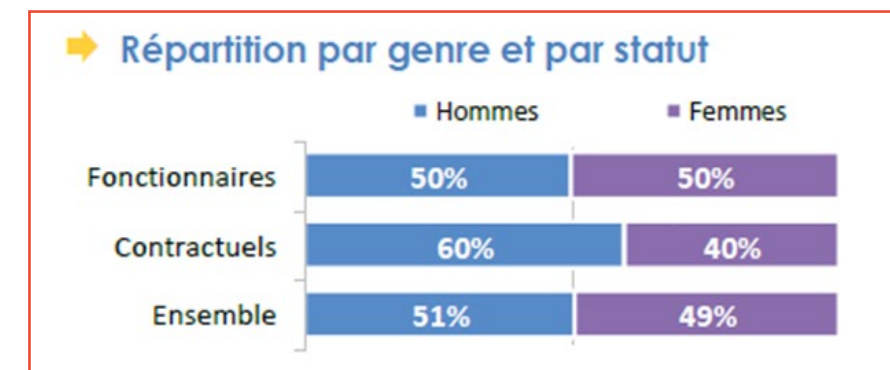


La collectivité applique la durée réglementaire du travail soit 1607 heures / an.

Il n'y a pas d'avantages en nature octroyés dans la collectivité.

## EGALITÉ HOMMES-FEMMES

En matière d'égalité hommes-femmes, la collectivité affiche une répartition équilibrée des emplois puisque 51% des postes sont occupés par des hommes et 49% par des femmes. On notera que 8% des femmes exercent des emplois à temps partiel, contre 0% des hommes.



## EVOLUTION

	2022	2023	2024 (PRÉVISIONNEL)
Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	133	138	145
Nombre ETP au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année (hors agents de droit privé)	119	119	131
Masse salariale (hors agents de droit privé)	6.017 M€	6.409 M€	7.010 M€
Part de la masse salariale refacturée aux budgets annexes	45 %	42%	41%





Vendée  
Grand  
Littoral